

Ce que je fais

en tant qu'assuré

J'ENVOIE MON ARRÊT DE TRAVAIL



**sous
48h**

J'adresse **les volets 1 et 2** au service médical de ma caisse d'assurance maladie, sauf si mon médecin les a déjà transmis.

J'envoie **le volet 3** à mon employeur ou à mon agence Pôle Emploi.

JE RESPECTE LES HORAIRES DE PRÉSENCE À MON DOMICILE



**09h à 11h
14h à 16h**

CAS PARTICULIERS

- Sorties autorisées pour des soins ou des examens médicaux.
- Séjour en dehors de mon département (sous réserve d'accord de ma caisse d'assurance maladie à demander avant mon départ).

J'ACCEPTÉ LES CONTRÔLES

Ma caisse d'assurance maladie peut **me convoquer auprès du service médical ou effectuer un contrôle à domicile** pendant mon arrêt de travail. Ces contrôles ont pour objet de vérifier que l'arrêt de travail reste justifié par mon état de santé ou que je ne me livre pas à des activités non autorisées par mon médecin.

En 2009, les services médicaux de l'Assurance Maladie ont contrôlé plus de deux millions d'arrêts de travail.



En cas de non respect de mes obligations, je m'expose à voir mes indemnités journalières réduites ou supprimées.

Si mon état de santé nécessite une prolongation, le médecin prescripteur de mon premier arrêt de travail, mon médecin traitant ou son remplaçant, peut le prolonger. **Je renvoie alors les 3 volets sous 48h** comme pour mon premier arrêt.

A la fin de mon arrêt de travail, si mon médecin estime que je ne peux pas reprendre mon activité à temps plein, **il peut me prescrire une reprise à temps partiel, pour motif thérapeutique.**

Pour en savoir plus...

Je retrouve toutes les informations sur les arrêts de travail sur



J'appelle le **3646*** pour poser mes questions à un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

Je note les contacts utiles au sein de ma **caisse d'assurance maladie** :

mon parcours d'assuré



INFORMATION

JE SUIS EN ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE



DEP-SERVY 05/11 - © Cristof Echarid - australite - R.C.S. Nanterre B 378 899 363 - Levallois-Perret.



**l'Assurance
Maladie**

mon parcours d'assuré

Des offres et des services
pour m'accompagner
à chaque étape de ma vie.

La mission de l'Assurance Maladie n'est pas uniquement d'assurer mes remboursements de soins, elle m'aide aussi à mieux gérer ma santé.

En tant qu'assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie me permet d'être soigné(e) selon mes besoins, en cotisant selon mes moyens. Elle s'engage à me fournir des services d'information, d'accompagnement, de prévention et de dépistage. Son objectif : m'aider à agir sur ma santé, à comprendre et à anticiper mes dépenses.

Parce que mon état de santé le nécessite, mon médecin m'a prescrit un arrêt de travail. Pendant cet arrêt de travail, l'Assurance Maladie me verse un revenu de remplacement qui compense en partie ma perte de salaire. Ce sont les indemnités journalières. Pour en bénéficier, je m'informe sur ce que je dois faire.

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

En cas d'arrêt de travail, l'Assurance Maladie peut me verser des indemnités journalières si je remplis certaines conditions.

À réception de mon arrêt de travail :

- mon employeur doit transmettre rapidement mon attestation de salaire, sans laquelle ma caisse d'assurance maladie ne peut me régler,
- ma caisse d'assurance maladie vérifie mes droits au paiement des indemnités journalières,
- elle calcule ensuite le montant de mes indemnités journalières.



BON À SAVOIR

Mon médecin peut aussi me proposer un arrêt de travail dématérialisé. Grâce à ma carte Vitale, il transmet en ligne de manière totalement sécurisée les volets 1 et 2 de ma feuille d'arrêt de travail à ma caisse d'assurance maladie et j'envoie le volet 3 à mon employeur ou mon agence Pôle Emploi.

LE CALCUL DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le montant de mes indemnités journalières est calculé d'après les salaires que j'ai perçus au cours des derniers mois. C'est pourquoi ce montant varie d'un assuré à un autre. Au même titre qu'un salaire, les prélèvements CGS et CRDS sont déduits des indemnités versées.

INDEMNITÉS
JOURNALIÈRES



=

50%

DU GAIN JOURNALIER
DE BASE*

SALAIRE
DE BASE

=

MOYENNE de mes salaires bruts des trois mois précédant mon arrêt de travail ou des douze derniers mois si j'ai une activité discontinue.

*Dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

CAS PARTICULIERS

- Lorsque mon état de santé nécessite un arrêt de travail de plus de 30 jours et si j'ai trois enfants à charge ou plus :

3 ENFANTS
À CHARGE OU +



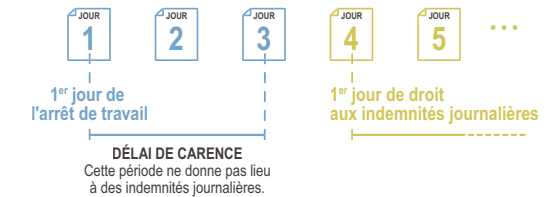
=

À partir du 31^e jour
d'arrêt de travail
66,66%

DU GAIN JOURNALIER
DE BASE*

- Lorsque mon arrêt de travail se prolonge **au-delà de trois mois** et si une hausse générale des salaires intervient (arrêté ministériel, convention collective), le montant de mes indemnités journalières peut être revalorisé.

LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES



Après le délai de carence, mes indemnités journalières sont versées pour chaque jour de l'arrêt de travail (y compris les samedis, dimanches, et jours fériés).

MES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES SONT SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Je déclare mes indemnités journalières aux impôts. Pour m'aider à remplir ma déclaration de revenus, ma caisse d'assurance maladie m'envoie une attestation fiscale chaque début d'année.

Je déclare aussi mes indemnités journalières à ma Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à tout autre organisme versant des prestations familiales.

Je conserve mes relevés d'indemnités journalières sans limitation de durée, tout comme mes bulletins de salaire.

Pour consulter le paiement de mes indemnités journalières, j'ouvre mon compte sur

ameli.fr